



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2023/22

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT PROCESSION CONFRERIE DES PRIEURS DE NOTRE DAME DU CHATEAU DIMANCHE 14 MAI 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Vu la demande d'organisation de la procession de Notre-Dame du Château par la Confrérie des Prieurs de Notre-Dame du Château, le dimanche 14 mai 2023

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 14 mai 2023, la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interrompue le temps du passage de la procession (de 11h à 12h30) sur le parcours suivant :

- Avenue Notre-Dame du Château depuis l'entrée du sentier de Notre Dame du Château
- Avenue de la République
- Place Jean Galeron

Article 2 : Le parcours sera conduit et encadré par la Police municipale. Cette manifestation devra être couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 02 mai 2023.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du

- 2 MAI 2023